



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE

D'ESSERTS - BLAY

(SAVOIE)

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le deux septembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de M. Raphaël THEVENON, maire.

Présents : M. Jean-Paul BOCHET adjoint, Mme Sylviane TRAVERSIER adjointe, Mme Marguerite RUFFIER, adjointe, M. Bernard PÉRONNIER adjoint, M. Pierre MEINDER, Mme Denise GAUDICHON, M. Maurice MERCIER, Mme Marie-Ange RODRIGO, Mme Marie-Christine FECHOZ, M. David TARTARAT-BARDET, M. Philippe SAGANEITI, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : M. David LASSIAZ, excusé, M. Christophe COMBREAS, excusé, M. Christophe MERCIER, conseillers municipaux

Secrétaire : M. Bernard PÉRONNIER

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	12
Nombre de membres absents excusés	2
Nombre de membres absents non excusés	1
Pouvoirs de vote	0
Nombre de membres votants	12
Date de la convocation	26 août 2024
Date d'affichage de la convocation	Mairie : 26 août 2024 site internet : 27 août 2024

DÉLIBÉRATION 2024-032 - Décision modificative n°2 du budget principal 2024 – affectation de crédits au chapitre 65 « autres charges de gestion courante »

7.1.4.

Vu la délibération 2024-016 du conseil municipal du 8 avril 2024 approuvant le budget primitif du budget principal 2024,

Considérant qu'il convient de créditer le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » car par erreur matérielle, aucun montant n'a été affecté sur les comptes 65311 « indemnités de fonction (élus) », 65313 « cotisations de retraite (élus) », 65314 « cotisations de sécurité sociale – part patronale (élus) », 65315 « formation (DIF élus) »,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : APPROUVE la décision modificative budgétaire n°2 annexée.

73110	Commune d' ESSERTS-BLAY	DM n°2 2024
Code INSEE	Commune ESSERTS-BLAY M 57	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

AFFECTATION DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES CH 65

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	43 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	43 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65311 : Indemnités de fonction (élus)	0.00 €	41 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65313 : Cotisations de retraite (élus)	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65314 : Cotisations de sécurité sociale - part patronale (élus)	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65315 : Formation (élus)	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	43 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	43 000.00 €	43 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	43 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	43 000.00 €	0.00 €
D-212-47 : AMENAGEMENT SECTEUR EGLISE-MONUMENT AUX MORTS	43 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	43 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	43 000.00 €	0.00 €	43 000.00 €	0.00 €
Total Général		-43 000.00 €		-43 000.00 €

DÉLIBÉRATION 2024-033 – Convention de mise à disposition d'un drapeau tricolore et ses accessoires avec l'association locale des Anciens Combattants

1.4.1.3.

Le maire informe le conseil municipal de l'acquisition d'un drapeau tricolore personnalisé et ses accessoires portés par les Anciens Combattants lors des commémorations.

Il propose un projet de convention de mise à disposition à passer avec l'association locale des Anciens Combattants.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : APPROUVE la convention à passer avec l'association locale des Anciens Combattants pour la mise à disposition d'un drapeau tricolore personnalisé et ses accessoires, acquis par la commune.

Article 2 : AUTORISE le maire ou son représentant à la signer et à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
AVEC L'ASSOCIATION LOCALE DES ANCIENS COMBATTANTS,
D'UN DRAPEAU TRICOLORE ET SES ACCESSOIRES

Entre les soussignés :

La commune d'Esserts-Blay, représentée par son maire en exercice, Raphaël THEVENON, agissant en vertu de la délibération 2024-033 du conseil municipal en date du 2 septembre 2024,

ci- après dénommée « **la commune** »,

d'une part,

et l'association locale des Anciens Combattants, représentée par son président en exercice, Jacques MARTINANT

73540 ESSERTS-BLAY

Ci- après dénommée « **le bénéficiaire** »

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La commune d'Esserts-Blay accepte de mettre à la disposition du bénéficiaire, un drapeau tricolore personnalisé et ses accessoires.

Article 2 : Responsabilité et conservation :

Le drapeau tricolore et ses accessoires sont placés sous la responsabilité du bénéficiaire qui doit les conserver en bon état d'entretien et d'utilisation.

Article 3 : Exécution de la convention :

La présente convention est conclue pour une durée d'une année à compter du 1^{er} octobre 2024, renouvelable par reconduction tacite.

Elle peut être dénoncée :

* par la commune d'Esserts-Blay par courrier recommandé avec accusé de réception adressé au bénéficiaire dans un délai minimum de deux mois avant la date d'échéance ou sans délai en cas de force majeure ;

* par le bénéficiaire par courrier recommandé avec accusé de réception adressé à la Mairie d'Esserts-Blay dans un délai minimum de deux mois avant la date d'échéance ou sans délai en cas de force majeure.

La commune conserve son droit de contrôle pendant la période de mise à disposition.

Fait à Esserts-Blay le ...

Le bénéficiaire
Le président de l'association locale des Anciens Combattants
Jacques MARTINANT

Le maire
Raphaël THEVENON

DÉLIBÉRATION 2024-034 – Demande de l'aide scolyte attribuée par le département

8.8.

Cette année le département met en place une aide scolyte à raison de 750 € par hectare touché.

Cette aide a pour but de compenser la perte financière due à la dépréciation du bois vendu.

L'ONF a détecté pour l'instant 4 ha touchés par le problème (soit 3000 € de subvention).

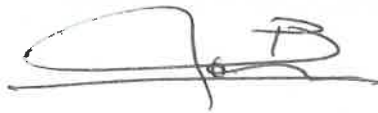
Le maire propose au conseil municipal de demander cette aide.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : AUTORISE le maire à déposer la demande de l'aide scolyte attribuée par le département.

Article 2 : AUTORISE le maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Le secrétaire de séance,
Bernard PÉRONNIER



Le maire,
Raphaël THEVENON



Publié sur le site internet de la commune www.esserts-blay.fr, le 3 septembre 2024